

## Avis de demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage 1406

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 15 mars 2021 à 19 h 30, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Permettre au 3839, boulevard Taschereau :
  - l'aménagement de deux conteneurs à matières résiduelles partiellement enfouis, localisés en marge avant secondaire, le long de la rue de Mont-Royal;
  - deux conteneurs à matières résiduelles partiellement enfouis implantés à une distance minimale de 1 mètre au lieu de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
  
2. Permettre au 3310, Grande Allée, la construction d'une habitation multifamiliale de structure isolée de 23 logements avec :
  - l'aménagement d'un minimum de 6 cases de stationnement sur le site au lieu de 29 cases de stationnement pour le nombre de logements prévus;
  - l'absence de case de stationnement réservée aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite au lieu de deux cases de stationnement;
  - une aire d'agrément d'une superficie minimale de 240 mètres carrés au lieu de 427,2 mètres carrés;
  - l'absence d'une aire d'isolement aménagée entre une allée d'accès et une aire de stationnement de plus de 5 cases;
  - une aire d'isolement d'une largeur minimale de 0,90 mètre, entre une aire de stationnement de plus de 5 cases et une ligne latérale ou arrière de terrain, au lieu de 1,5 mètre;
  - l'absence d'arbres plantés dans les aires d'isolement, entre une aire de stationnement de plus de 5 cases et une ligne latérale ou arrière de terrain;
  - une aire d'isolement d'une largeur minimale de 1,1 mètre, entre une aire de stationnement de plus de 5 cases et le bâtiment principal, au lieu de 1,5 mètre;
  - une marge arrière minimale de 7,8 mètres au lieu de 9 mètres;
  
3. Permettre au 7200, rue John-Molson :
  - une proportion minimale de 70 % de revêtement extérieur de classe A, B et C exigée sur l'élévation avant, donnant sur la rue John-Molson, au lieu de 80 %;
  - l'abattage des arbres existants localisés à l'intérieur de la zone projetée des travaux de préparation de site;
  - une distance minimale de 0 mètre, entre un conteneur-compacteur à matières résiduelles et un bâtiment principal, au lieu de 3 mètres;
  - l'implantation, dans la marge latérale, d'un conteneur-compacteur à matières résiduelles sans enclos;
  - un nombre minimal de 171 cases de stationnement au lieu de 204.

Conformément à l'*Arrêté numéro 2020-049* du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020 et à la résolution SH-210208-2.1, toute procédure qui implique un rassemblement ou un déplacement de citoyens est remplacée par une consultation écrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur une de ces dérogations mineures peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 10 au 24 février 2021, par l'envoi d'un courrier à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec) J3Y 9G4 ou d'un courriel à l'adresse : [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec) en indiquant leurs nom et adresse.

Longueuil, le 9 février 2021.

Marie-Claude Bérubé

Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert